

EPREUVE DE SELECTION DOSSIER D'INSCRIPTION 2024

Candidats en formation professionnelle continue et justifiant de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

- ◇ La date de l'épreuve de sélection est fixée au **18 mars 2024**
- ◇ Lieu des épreuves : **IFSI - 1 Faubourg Sainte Croix – 57600 FORBACH**
- ◇ Les droits d'inscription à l'épreuve s'élèvent à **60 €**
- ◇ **La clôture des inscriptions est fixée au 01/03/2024 à 16h00** (cachet de la poste faisant foi)
- ◇ Les résultats sont consultables sur le site de l'IFSI www.ifsi-forbach.fr/admission le **27/03/2024 à 10h00**

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- AGE :**
- ➔ **AVOIR 17 ANS AU MOINS** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
 - ➔ Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

PEUVENT SE PRESENTER AUX EPREUVES DE SELECTION LES CANDIDATS qui justifieront d'une durée minimum de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

EPREUVE(S) ÉCRITE(S)	18/03/2024
Convocation	10h00
1. Sous-épreuve de calculs simples	10h30 – 11h00
2. Sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social	11h15 – 11h45
ENTRETIEN	le 18/03 après-midi

Votre inscription aux épreuves de sélection est valable pour l'IFSI dans lequel vous avez déposé votre dossier.

LES EPREUVES DE SELECTION

EPREUVES DE SELECTION CANDIDATS EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE

EPREUVES ECRITES SUR 20 POINTS :

1/ une sous-épreuve de calculs simples notée sur 10 points d'une durée de 30 minutes

2/ une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social notée sur 10 points d'une durée de 30 minutes

EPREUVE ORALE SUR 20 POINTS :

☞ Elle consiste en un entretien d'une durée de 20 minutes qui s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle (*cf pièces à fournir pour le dossier d'inscription page 4*).

Le total des points doit être $\geq 20/40$. Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

CLASSEMENT

A l'issue des épreuves et au vu des notes obtenues la commission d'examen des vœux établit une liste de classement.

Les résultats sont consultables sur le site de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers : www.ifs-i-forbach.fr/admission



RECOMMANDATIONS AUX CANDIDATS

Comment rédiger un projet professionnel motivé ?

Avant tout, la rédaction de ce type de document met en valeur les expériences que vous avez vécues qui vous ont donné envie de vous orienter vers le métier d'infirmier(e) ainsi que les qualités humaines que vous pensez avoir qui vous semblent indispensables pour vous occuper de personnes avec des besoins de soins physiques, psychologiques ou sociaux.

Il est attendu une description des situations qui vous ont marquées et vous ont données envie de faire cette formation donc au final ce métier. A partir de ces situations, vous pourrez préciser ce qu'elles ont pu vous apporter personnellement, ce qu'elles vous ont inspiré et en quoi elles orientent ce choix de devenir soignant.

Le métier d'infirmier(e) est très varié, n'hésitez pas à mettre en lumière tout contact que vous avez pu avoir avec les professionnels en exercice ou avec les étudiants en soins infirmiers que vous avez pu rencontrer.

Rédiger un projet professionnel, c'est imaginer l'avenir et choisir en connaissance de cause une orientation qui vous apportera de la satisfaction et qui vous engage. C'est donc un écrit personnel et singulier qui va vous caractériser. Il est donc important que vous l'écriviez vous-même : un écrit authentique même maladroit sera plus pertinent qu'un copié-collé trouvé ailleurs. Par contre, en discutant de ce projet avec vos amis, famille ou proches, vous aurez à travers leurs opinions ce qui fait que vous êtes fait ou pas pour ce métier. Les éléments positifs pourront être repris dans votre écrit.

L'évaluation du projet est fondée à la fois sur le fond et sur la forme : soignez l'écriture, faites attention aux fautes, phrases sans verbe..., relisez-vous ou faites relire votre écrit par un tiers. Les examinateurs sont sensibles à un travail bien présenté et facile à lire. Il est de deux pages maximum.

BON COURAGE A VOUS

POUR INFORMATION : ADMISSION DEFINITIVE APRES REUSSITE AUX EPREUVES

FRAIS liés à la formation :

- ✓ **Frais d'inscription : L'admission définitive à l'Institut de Formation est subordonnée** au versement des droits d'inscription (170€ pour la rentrée de septembre 2023)
- ✓ **Coût de la formation : 8200€ par année de formation**, pris en charge selon la situation par le Conseil Régional « Grand-Est », ou le candidat ou son employeur

CONDITIONS MEDICALES – Arrêté du 21/04/2007 modifié– Titre III - Art. 91 :

Votre admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée :

1. d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession : impératif pour l'entrée en formation,
2. **d'une attestation de vaccination** (*une Attestation-type sera remise lors de l'inscription définitive à l'IFSI*) conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

REPORT D'ADMISSION – Art. 4 de l'arrêté du 31/07/2009 modifié relatif au diplôme d'Etat Infirmier

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le Directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1/ de droit en cas : de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

2/ de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

BOURSE

- ➔ Une bourse peut être accordée par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.
- ➔ Les demandes d'aide régionale d'études (bourses) s'effectuent par télé-déclaration sur le site internet de la Région Grand-Est à la rentrée scolaire, après communication des codes d'accès.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION : cf Conditions générales de prise en charge des formations sanitaires et sociales, Région « GRAND EST »



ADRESSES UTILES

<p>Agence Régionale de Santé Alsace Champagne Ardenne Lorraine</p> <p>3, boulevard JOFFRE CS 80071 - 54036 NANCY cedex ☎ 03 83 39 30 30</p>	<p>Conseil Régional du GRAND-EST site de Metz</p> <p>place Gabriel Hocquard 57036 METZ CEDEX ☎ 03.87.33.60.00 = 03.87.32.89.33</p>	<p>C.R.O.U.S</p> <p>75 RUE DE LAXOU - 54000 NANCY ☎ 03.83.91.88.00 = 03.83.27.47.87</p>
---	--	---

Pièces à fournir
pour le dossier d'inscription à l'épreuve

1. La **Fiche d'Inscription** ci-jointe (*complétée en caractères d'imprimerie*)
2. Attestation sur l'honneur (cf. modèle page 6)
3. La copie recto verso d'une **pièce d'identité**, de bonne qualité, en cours de validité
4. Les ou l'**attestation (s) employeur (s)** justifiant de 3 ans d'exercice professionnel
5. Une copie des diplômes détenus (ex : Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture...),
6. La ou les **copies d'attestation (s) de formation continue**
7. Une lettre de motivation dactylographiée (2 pages maximum – cf. page 2 « *Comment rédiger un projet professionnel motivé ?* »)
8. Un curriculum vitae
9. Un **chèque de 60 €** (à l'ordre du Trésor Public)
(veuillez inscrire le nom et prénom du candidat au dos du chèque)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A L'EXPEDITEUR.
SEULS LES CANDIDATS AYANT DEPOSE UN DOSSIER COMPLET
AU PLUS TARD LE 01/03/2024 (cachet de la poste faisant foi)
FERONT L'OBJET D'UNE CONVOCATION A L'EPREUVE DE SELECTION.

Adresse d'envoi :

Institut de Formation en Soins Infirmiers
1 Faubourg Sainte Croix
57600 FORBACH

	INSCRIPTION SELECTION FPC IFSI - 2024	
---	--	---



Une seule inscription possible au sein d'un même regroupement d'IFSI

La région Grand-Est compte 3 regroupements :

Alsace	Champagne-Ardenne	Lorrain
1. IFSI Brumath 2. IFSI Erstein 3. IFSI Haguenau 4. IFSI Saverne 5. IFSI Sélestat 6. IFSI Strasbourg (St Vincent) 7. IFSI Strasbourg (HUS) 8. IFSI Colmar 9. IFSI Mulhouse 10. IFSI Diaconat Mulhouse 11. IFSI Rouffach	1. IFSI Charleville-Mézières 2. IFSI Reims 3. IFSI Châlons-en-Champagne 4. IFSI Epernay 5. IFSI Troyes 6. IFSI Chaumont 7. IFSI Saint Dizier	1. IFSI Bar Le Duc 2. IFSI Briey 3. IFSI Epinal 4. IFSI Forbach 5. IFSI Laxou 6. IFSI Lionnois 7. IFSI Metz CHR 8. IFSI Metz CRF 9. IFSI Neufchâteau 10. IFSI Remiremont 11. IFSI St Die 12. IFSI Sarrebourg 13. IFSI Sarreguemines 14. IFSI Thionville CHR 15. IFSI Verdun 16. IFSI Santest NANCY 17. IFSI SOS SANTE Mont St Martin



L'inscription au sein de chaque bassin se fait auprès de l'IFSI de vœu 1 de formation.

L'IFSI enregistre le dossier au titre du regroupement. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, un vœu 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation.

Il est ainsi impossible de déposer un dossier sur plusieurs IFSI du même bassin/regroupement.

En s'inscrivant dans un Institut, **le candidat atteste sur l'honneur** ne pas avoir déposé un autre dossier sur un autre IFSI du même bassin/regroupement. **L'attestation** (cf. modèle page 6) **est insérée dans le dossier d'inscription avec l'ensemble des pièces à déposer.**

Par contre, il est possible de déposer un dossier sur un IFSI de chaque regroupement.

IDENTITE ET COORDONNEES DU CANDIDAT

Date : _____

IFSI de FORBACH

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Nom prénom _____

né(e) le (date de naissance) _____ à (ville) _____

atteste sur l'honneur de n'avoir fait qu'une inscription dans le Bassin universitaire/regroupement **LORRAIN**
pour la sélection à l'entrée en formation infirmière.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature

Fiche d'inscription

EPREUVE DE SELECTION 2024

Candidats relevant de la formation professionnelle continue

◀ Inscription du 08/01/2024 au 01/03/2024 ▶

ETAT CIVIL (données obligatoirement enregistrées sur la pièce d'identité jointe)

Mme – M. Nom : _____

NOM de jeune fille pour les femmes mariées _____

Prénom (s) _____

DATE DE NAISSANCE	
LIEU DE NAISSANCE	
ADRESSE	
COMPLEMENT ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
ADRESSE MAIL	
N° SECURITE SOCIALE	
TELEPHONE (DOMICILE)	
TELEPHONE (PORTABLE)	

PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP OUI NON

Le candidat présentant un handicap qui sollicite un aménagement des épreuves, adresse une demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). S'adresser à la MDPH de son domicile. Il fournit à l'IFSI, au plus tard à la date de forclusion du concours, la nature de l'aménagement fixé par le médecin désigné. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le référent handicap de l'institut.

En cas de réussite aux épreuves et si les places offertes dans notre institut de formation devaient être pourvues avant votre rang de classement, dans quel autre IFSI souhaitez-vous que nous propositions votre dossier :

CHOIX 2	IFSI de	CHOIX 3	IFSI de
----------------	---------------	----------------	---------------

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements.

A Le Signature

CE DOSSIER DOIT ETRE DEPOSE A L'I.F.S.I. ou ADRESSÉ EN RECOMMANDÉ avec Accusé de Réception SEULS LES CANDIDATS AYANT DEPOSE UN DOSSIER COMPLET AU PLUS TARD POUR LE 01/03/2024 FERONT L'OBJET DES CONVOCATIONS AUX EPREUVES

Mention d'information générale

Les informations collectées par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Forbach directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion de votre scolarité. Les informations demandées sont obligatoires et sont nécessaires à cette fin. A défaut, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Forbach ne sera pas en mesure de répondre à votre demande d'inscription. Ces informations sont à destination exclusive de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Forbach et seront conservées dans le respect des durées stipulées par l'Instruction DPACI/RES/2005/07 du 28 avril 2005 consultable à l'IFSI sur demande.

En cas de doute sur votre identité, nous sommes susceptibles de demander une copie d'une pièce d'identité (cette pièce sera détruite dès vérification de votre identité dans nos fichiers).

Le traitement de ces données est conforme à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (Règlement Général sur la Protection des Données). Ce traitement est déclaré dans le registre des activités de traitement du CHIC Unisanté+. Le responsable du traitement informatique est le Directeur du CHIC Unisanté+. Le CHIC Unisanté+ a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD) que vous pouvez joindre à l'adresse courriel dpd@unisante.fr et qui pourra répondre à toutes vos questions concernant la protection des données personnelles et auprès duquel vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ou une limitation du traitement relatif à votre personne. Vous avez également le droit de porter une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés si vos données ne sont pas traitées conformément à la réglementation des données personnelles.